

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination	CATALIZZATORE: PLHN,
UFI :	E063-H08T-J00N-C9WR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Durcisseur pour encres sérigraphiques.
--------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	COMEC ITALIA SRL
Adresse	Piazzale del lavoro 149
Localité et Etat	21044 Cavarina (VA) ITALIA
	Tel. +39 0331 219516
	Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@comec-italia.it
Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Milano 02 66101029
(Niguarda Ca Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444
(Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300
(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Verona 800 011858
(AOUI - Verona)
Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819
(Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma 06 3054343
(Agostino Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 49978000
(Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726
(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333
(Antonio Cardarelli - Napoli)
Centro Antiveleni di Foggia 800 183459
(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le

produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières, gaz ou vapeurs.

P312Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P264Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contient:

XYLÈNE
Hexamethylene diisocyanate homopolymer
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hexamethylene diisocyanate homopolymer INDEX - CE 500-060-2 CAS 28182-81-2 Règ. REACH 01-2119485796-17	74 ≤ x < 78	Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317 LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg//4h
XYLÈNE INDEX 601-022-00-9 CE 215-535-7 CAS 1330-20-7 Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx	12 ≤ x < 13,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11,58 mg//4h
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE INDEX 607-195-00-7 CE 203-603-9 CAS 108-65-6 Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx	12 ≤ x < 13,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE INDEX 615-011-00-1	0,192 ≤ x <	Acute Tox. 1 H330, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315,

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 4/21 Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)

0,202	STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2 LD50 Oral: 746 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 0,124 mg/l/4h
CE 212-485-8	
CAS 822-06-0	
Règ. REACH 01-2119457571-37-xxxx	

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 5/21 Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerin Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

Hexamethylene diisocyanate homopolymer		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,127	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0127	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	266700	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	26670	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	38,3	mg/l

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 2 du 30/01/2025		
CATALIZZATORE: PLHN,						Imprimè le 30/01/2025 Page n. 7/21 Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						53182 mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					1 mg/m3		0,5 mg/m3	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU		
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU		
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU	E	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
TGG	NLD	550						
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU		
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU		
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0635	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg

TLV	CZE	0,035	0,07		
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035	0,005
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035	0,005
TLV	DNK	0,035	0,005	0,07	0,01
VLA	ESP	0,035	0,005		
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02
AK	HUN	0,035	0,035		
VLEP	ITA	0,034	0,005		
NDS/NDSch	POL	0,04	0,08		
NGV/KGV	SWE	0,02	0,002	0,03 (C)	0,005 (C)
WEL	GBR	0,02	0,07		
TLV-ACGIH		0,034	0,005		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			0,0774	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer			0,00774	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,01334	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,001334	mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,774	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP			8,42	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,0026	mg/kg	

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,07 mg/m3	0,07 mg/m3	0,035 mg/m3	0,035 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	aminé	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	non-miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,09	

Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Se décompose à 255°C/491°F.Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Hexamethylene diisocyanate homopolymer

Réagit à: alcools,amines.Forme: hautes températures.Réagit à: eau.Forme: anhydride carbonique.Peut dégager: pression.Peut former des mélanges inflammables avec: métaux.Peut former: gaz toxiques.Au contact de: agents oxydants forts,acides minéraux.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut former des mélanges explosifs avec: alcools,bases.Peut réagir violemment avec: alcools,amines,bases fortes,agents oxydants,acides forts,eau.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Éviter l'exposition à: hautes températures,humidité.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Incompatible avec: alcools,acides carboxyliques,amines,bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut dégager: oxydes d'azote,acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 2
		du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,		Imprimé le 30/01/2025
		Page n. 13/21
		Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)
Informations sur les voies d'exposition probables		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.		
XYLÈNE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau. POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.		
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).		
XYLÈNE Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.		
Effets interactifs		
XYLÈNE La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5		
- 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.		
TOXICITÉ AIGUË		
ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:		1,92 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:		> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:		>2000 mg/kg
Hexamethylene diisocyanate homopolymer		
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):		> 2500 mg/kg Ratto / Rat (OECD 401)
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		1,5 mg/l/4h Ratto / Rat (OECD 401)
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LD50 (Dermal):		> 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):		8500 mg/kg Ratto / Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		4345 ppm/6h Ratto / Rat
XYLÈNE		
LD50 (Dermal):		4350 mg/kg Rabbit
ETA (Dermal):		1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):		3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		11,58 mg/l/4h Rat
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
LD50 (Dermal):		599 mg/kg/24h Coniglio / Rabbit
LD50 (Oral):		746 mg/kg Ratto / Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		0,124 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 2
		du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,		Imprimè le 30/01/2025
		Page n. 15/21
		Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
LC50 - Poissons	> 22 mg/l/96h	
EC50 - Crustacés	> 89,1 mg/l/48h Dafnie	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 77,4 mg/l/72h	
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	11,7 mg/l 72h	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LC50 - Poissons	134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203	
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201	
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204	
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202	
Hexamethylene diisocyanate homopolymer		
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Method: Dir 67/548/CEE, All. V, C.1	
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Dafnia - Method: Dir 67/548/CEE, All. V, C.2	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Alghe - Method: Dir 67/548/CEE, All. V, C.3	
12.2. Persistance et dégradabilité		
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
NON rapidement dégradable		
XYLÈNE		
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l	
Rapidement dégradable		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l	
Rapidement dégradable		
OECD GI 301F 83% 10 d		
Hexamethylene diisocyanate homopolymer		
Solubilité dans l'eau	20 mg/l	
NON rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	3,2	
BCF	57,63	
XYLÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau	3,12	
BCF	25,9	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Coefficient de répartition		

: n-octanol/eau	1,2
BCF	100
Hexamethylene diisocyanate homopolymer	
BCF	367,7 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,77
XYLÈNE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,7
Hexamethylene diisocyanate homopolymer	
Coefficient de répartition : sol/eau	7,8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des

déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: RÉSINE EN SOLUTION
IMDG: RESIN SOLUTION
IATA: RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: -		
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point3 - 40

Substances contenues

Point	75	DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE Règ. REACH: 01-2119457571-37-xxxx
Point	75	XYLÈNE Règ. REACH: 01- 2119488216-32-xxxx
Point	74	DIISOCYANATES

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 1	Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
 - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
 - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
 - DNEL: Niveau dérivé sans effet
 - EmS: Emergency Schedule

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 20/21 Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique - PNEC: Concentration prévisible sans effet - REACH: Règlement (CE) 1907/2006 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail. - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme - VOC: Composé organique volatile - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable - vPvM: Très persistant et très mobile - WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland). BIBLIOGRAPHIE GENERALE: 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH) 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH) 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP) 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP) 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP) 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP) 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP) 17. Règlement (UE) 2019/1148 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP) 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP) 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP) 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP) - The Merck Index. - 10th Edition - Handling Chemical Safety - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - Site Internet IFA GESTIS - Site Internet Agence ECHA - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent	
--	--

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2 du 30/01/2025
CATALIZZATORE: PLHN,	Imprimé le 30/01/2025 Page n. 21/21 Remplace la révision:1 (du: 20/02/2024)

vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 04 / 07 / 08 / 11 / 13 / 14 / 15 / 16.